

Rapport de présentation

CTM du 9 juillet 2021

SG/DRH	Projet de décret relatif aux modalités temporaires d'accès au corps des techniciens de l'environnement	
--------	--	--

Le contexte.

Les statuts des corps des techniciens de l'environnement (TE) et des agents techniques de l'environnement ont été modifiés par décret n° 2020-620 du 22 mai 2020 afin de rattacher à terme leur gestion à l'OFB et de mettre en œuvre un plan de requalification pour permettre à l'ensemble des agents techniques de l'environnement (ATE) d'intégrer le corps des techniciens de l'environnement (TE).

Il a donc été prévu que la promotion des ATE dans le corps des techniciens de l'environnement doit se faire sur cinq ans, de 2020 à 2024, pour partie (72 %) par la voie d'un concours interne spécial (CIS) et pour le reste (28 %) par la liste d'aptitude (LA).

Suite au premier exercice de 2020, il apparaît souhaitable de modifier la répartition entre le nombre de postes ouverts au concours et celui offert à la LA.

Les enjeux

Sans remettre en cause les volumes globaux annuels accordés par la DGAFP, une répartition plus équilibrée, soit de l'ordre de 50% sur chaque processus pour la durée du plan (2020-2024), permettrait de simplifier l'accès au corps des TE.

Le projet de décret

A cet effet il est donc proposé de déroger aux dispositions de l'article 9 du décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 en portant la clause de sauvegarde à un taux particulier permettant d'obtenir un nombre de promotions par la voie de la liste d'aptitude plus important et proche des 50% du plan de requalification. Puis en modifiant, à la baisse, l'arrêté de contingentement du concours interne spécial, on obtiendra l'équilibre recherché entre LA et CIS.

Soit :

- pour 2021 et 2022, 112 au concours et au moins 162 à la LA, au lieu de initialement 196 au concours et 78 à la LA

- pour 2023 et 2024, 18 au concours et au moins 26 à la LA, au lieu de initialement 32 au concours et 12 à la LA

Ces dispositions, mises en place entre 2021 et 2024, permettront d'atteindre une proportion de 50% entre LA et CIS sur l'ensemble des 5 années du plan de requalification.

Le présent décret permet donc à titre temporaire et pour une durée limitée d'augmenter la proportion maximale de nominations susceptibles d'être prononcées dans le corps des techniciens de l'environnement au titre de la promotion interne. Cette augmentation dans les proportions précitées est prévue sur les années 2021 à 2024.

Il est demandé l'avis du présent comité technique ministériel sur ce projet de texte.